

<http://www.ayn.fr/spip.php?article947>



# 27 septembre 2018 - Conseil Municipal

- Démocratie locale - Conseil Municipal - Séances du Conseil Municipal -



Publication date: jeudi 23 août 2018

Creation date: 27 septembre 2018

---

Copyright © AYN en SAVOIE - Tous droits réservés

---

Navigation rapide

- [2018-09-27-01 Validation de devis - Mise aux \(...\)](#)
- [2018-09-27-02 Budget - Décision modificative n° \(...\)](#)
- [2018-09-27-03 Politique Lecture Publique](#)
- [2018-09-27-04 SPA de Savoie - Convention \(...\)](#)
- [Questions diverses](#)

L'an 2018 le 27 septembre, à 20h30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 22 septembre 2018, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Frédéric TOUIHRAT, Maire

En présence de :

Christophe BELLEMIN-NOËL, Suzanne BIESSY, Jean-Charles MARCEL, Christophe VEUILLET, François RIGAUD

Excusés :

- Alain GUICHERD, ayant donné pouvoir à Frédéric TOUIHRAT
- Sandra FRANCONY, ayant donné pouvoir à Jean-Charles MARCEL

Frédéric TOUIHRAT a été élu secrétaire.

## 2018-09-27-01 Validation de devis - Mise aux normes du paratonnerre du clocher

Le Maire

- rappelle que des travaux de réfection de la toiture du clocher de l'Église ont débuté
- précise qu'à cette occasion il était opportun de remettre le paratonnerre aux normes
- présente le devis de l'entreprise BODET pour un montant de 7238,00 Euros H.T. soit 8685,60 Euros T.T.C.)
- propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ce devis

Considérant les éléments présentés,

Après avoir délibéré,  
le Conseil Municipal,

- valide le devis présenté par l'entreprise BODET pour un montant de 7238,00 Euros H.T. soit 8685,60 Euros T.T.C.)

Pour	Contre	Abstentions
9	0	0

## 2018-09-27-02 Budget - Décision modificative n° 2

Le 3e Adjoint, chargé des finances

- explique que les crédits affectés à différents chapitres du budget primitif doivent être modifiés notamment
  - le Chapitre 21 (Dépenses d'Investissement)
  - le Chapitre 16 (Dépenses Emprunts et Cautions)
  - le Chapitre 012 (Dépenses de Personnel)
- propose que soit prise la décision modificative suivante

Fonctionnement	Investissement					
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes			
Chapitre 011		Chapitre 21				
615231 entretien voies et réseaux	-10 200,00		21318 Autres bâtiments publics	+8 500,00	Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement	+10 200,00
615221 Entretien Bâtiments publics	-6 000,00		Chapitre 16			
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement	+10 200,00		165 dépôts et cautionnements	+1700,00		
Chapitre 012						
6413 Personnel non titulaire	+2 000,00					
6451 Cotisations à l'URSSAF	+2 000,00					
6453 Cotisation caisses de retraite	+2 000,00					
TOTAL	0,00		TOTAL	+10 200,00		+10 200,00

Considérant les éléments présentés,  
Après avoir délibéré,  
le Conseil Municipal,

- approuve la décision modificative n°2 présentée plus haut

Pour	Contre	Abstentions
9	0	0

## 2018-09-27-03 Politique Lecture Publique

Le Maire

- rappelle

- que la Commune est engagée dans une dynamique de réseau de bibliothèques (et donc de « Politique Lecture Publique ») pour le territoire de l'Avant Pays Savoyard suite aux comités des Maires des 4 juin et 4 juillet 2018, portée par le Syndicat Mixte de l'Avant-Pays Savoyard. Dans le cadre de cette dynamique, 2 postes Lecture Publique, vont assurer « l'après Contrat Territoire Lecture » (dispositif signé en 2012 et renouvelé en 2015) et échu au 30 novembre 2018
- l'engagement de principe pris par le Conseil en date du 21 août 2018 sur les points suivants :
  - 1,6 ETP à compter du 1er décembre 2018
  - Missions : 50 % extensions d'horaires et 50 % mise en oeuvre et développement du réseau
  - Mandat au SMAPS pour le portage des postes et le rôle d'opérateur financier
  - Financement à hauteur maximale de 1,50 Euros/habitant/an (sur la population INSEE chaque année) et par Commune/SIVU membre (compte tenu des subventions Drac et Leader)
- que le SMAPS participe aux frais de fonctionnements à hauteur de 5 000 Euros
- précise qu'afin de définir la « Politique Lecture Publique » de l'Avant Pays Savoyard et les engagements de chacun, une convention de mandat est réalisée et sera signée par toutes les structures membres de cette « Politique Lecture Publique » (3 Communautés de communes, 12 Communes, 1 SIVU, SMAPS) lors du prochain comité des maires au SMAPS
- invite les membres du Conseil à se prononcer sur le projet de convention

Après avoir pris connaissance de la convention et en avoir délibéré,  
le Conseil municipal :

- approuve la convention
- mandate le Maire pour signer la convention et toutes pièces s'y rapportant
- acte les engagements de la Commune sur la « Politique Lecture Publique » en Avant Pays Savoyard
- dit qu'une copie de la présente délibération sera transmise au SMAPS

<b>Pour</b>	Contre	Abstentions
<b>9</b>	0	0

## 2018-09-27-04 SPA de Savoie - Convention fourrière

Le Maire,

- donne lecture du courrier de la SPA relatif aux évolutions de la convention fourrière notamment sur le plan tarifaire
- invite les membres du Conseil à se prononcer sur la convention présentée

Après avoir pris connaissance de la convention et en avoir délibéré,  
le Conseil municipal :

- approuve la convention
- mandate le Maire pour signer la convention et toutes pièces s'y rapportant

Pour	<b>Contre</b>	Abstentions
2	<b>6</b>	1

# Questions diverses

**Point sur le projet Ayn-Dullin**

**Réforme des listes électorales - Commission de contrôle**

**Rencontres agriculture et alimentation des 28 et 29 septembre à Bel-Air**

**Conférence territoriale du PNR de Chartreuse le 16 octobre**

**Reprise des abergements des fenêtres de toit de la mairie-école**

- Le Conseiller chargé de la gestion locative rappelle d'une part que des malfaçons ont été constatées dans la pose des fenêtres de toit de la mairie-école lors du chantier qui s'est déroulé en 2012, que l'architecte maître d'oeuvre a été contacté à plusieurs reprises mais n'a pas donné réponse d'autre part. Il indique que, devant les risques de dégradation de parements intérieurs consécutifs à des fuites, il convient de faire reprendre les abergements de la totalité des fenêtres de toit du bâtiment.
- Le Maire indique que l'entreprise DESCHAMPS interviendra pour un montant de 4953,85 Euros T.T.C.

**Défibrillateur Autonome Externe**

Prochaine séance :  
22 octobre 2018 à 20h30

Fin de séance : 22h50